

## Quels sont mes droits ?

respect de ma dignité, de mon intimité, de mon intégrité, de ma vie privée, de ma sécurité  
accès à l'information  
confidentialité des données me concernant  
information sur mes droits fondamentaux

## Qui est la personne qualifiée ?

c'est une personne qui connaît la réglementation  
présente des garanties de moralité et d'indépendance  
est tenue à une obligation de discrétion

elle exerce à titre gratuit et en toute neutralité

*conformément à la loi 2002-2 rénovant l'action médico-sociale portant notamment sur les droits des usagers et le décret du 14 novembre 2003*



## Qui peut la saisir ?

**moi-même**

ou mon représentant légal  
ou mon entourage

## Que peut-elle faire pour moi ?

m'informer et m'aider pour faire valoir mes droits  
assurer une médiation entre moi et l'établissement ou le service  
qui me prend en charge en cas de difficultés

*(tarification, organisation des soins, maltraitance suspectée ou avérée...)*

## Vous êtes en établissement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées ou accompagné(e) par un service ?



**Les personnes qualifiées sont là comme médiateur pour vous écouter et vous aider**

## Vous rencontrez des difficultés pour faire valoir vos droits ?



## Comment contacter la personne qualifiée ?

vous pouvez vous adresser au directeur de l'établissement qui vous héberge ou du service qui vous prend en charge pour **consulter la liste des personnes qualifiées avec leurs coordonnées**



# LA PERSONNE QUALIFIEE

---

Un service pour les personnes accueillies ou accompagnées  
par un établissement ou un service social  
ou médico-social.

